

Date d'édition/ Date de révision : 09.01.2023
Date de la précédente édition : 22.06.2021
Version : 6.0



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraVita ZEATREL

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : YaraVita ZEATREL
Code du produit : PYP32M
Type de produit : Liquide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de fertilisants.
Formulation professionnelle de produits fertilisants.
Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre.
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ.

Utilisations non recommandées : Autre industrie non spécifiée

Raison : Du fait du manque d'expérience ou de données, le fournisseur ne peut pas approuver cette application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Yara France
Immeuble Opus 12

Adresse

Rue : 77, esplanade du Général de Gaulle
CS 90047

Code postal : 92914
Ville : Paris La Defense Cedex
Pays : France

Numéro de téléphone : +33 1 55 69 96 00
N° de fax : +33 1 55 69 98 00
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : reach.france@yara.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : +33 1 45 42 59 59 = n° d'urgence ORFILA (INRS) / +33
800 628 628 = n° d'urgence Yara France

Heures ouvrables : 24h/24h

Fournisseur

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : +33 (0)800 628 628 (24h/24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange.**

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Met. Corr. 1, H290
Skin Corr. 1, H314
Eye Dam. 1, H318
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P260 Ne pas respirer les gaz ou vapeurs.
P280 Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention : P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P305 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:**
P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
P338 Enlever les lentilles de contact si la victime

en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

P353 Rincer la peau à l'eau.

Stockage : P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Ingrédients dangereux : acide phosphorique

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Applicable, Tableau 3.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

Informations complémentaires : Aucun.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
bis(dihydrogénophosphate) de zinc	REACH #: 01-2119485974-19	>= 10 - <= 15	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400	ETA [oral] = 1.990 mg/kg M [aigu] = 1	[1]

	CE : 237-067-2 CAS : 13598-37-3		Aquatic Chronic 2, H411		
acide phosphorique	REACH #: 01-2119485924-24 CE : 231-633-2 CAS : 7664-38-2 Index: 015-011-00-6	>= 7 - <= 10	Met. Corr. 1, H290 Eye Dam. 1, H318 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, H302	Met. Corr. 1, H290: >= 20 % ETA [oral] = 500 mg/kg Skin Corr. 1B, H314: >= 25 % Skin Irrit. 2, H315: 10 - < 25 % Eye Dam. 1, H318: >= 25 % Eye Irrit. 2, H319: 10 - < 25 %	[1] [2]

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur, larmoiement, rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Non identifié.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation. Réagit violemment au contact de l'eau. Attaque de nombreux métaux en produisant de l'hydrogène gazeux extrêmement inflammable qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. Acide. Dans un incendie, la décomposition peut produire des gaz et fumées toxiques.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de phosphore, composés halogénés, oxyde/oxydes de métal, Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits., En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection** : Les pompiers devront porter un équipement de protection

spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la

vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. La substance déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
- Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
- Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Impropre à la consommation humaine ou animale.

Mesures de protection

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des bases. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Nettoyer rapidement tout déversement pour éviter d'endommager les matériaux à proximité.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Garder sous clef. Séparer des bases. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Entourer de digues les installations de stockage pour prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de déversement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acide phosphorique	Ministère du travail (2005-01-01). TWA 1 mg/m ³ 0,2 ppm STEL 2 mg/m ³ 0,5 ppm UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (2000-06-01). TWA 1 mg/m ³ STEL 2 mg/m ³

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :

Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)

Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)

Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets

bis(dihydrogénop hosphate) de zinc	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8,3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
acide phosphorique	DNEL	Long terme Inhalation	10,7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	2 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	4,57 mg/m ³	Population générale [Consommate urs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0,36 mg/m ³	Population générale [Consommate urs]	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0,1 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommate urs]	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
bis(dihydrogénophosphate) de zinc	PNEC	Eau douce	20,6 µg/l	Non applicable.
	PNEC	Eau de mer	6,1 µg/l	Non applicable.
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 µg/l	Non applicable.
	PNEC	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg dwt	Non applicable.
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	56,5 mg/kg dwt	Non applicable.
	PNEC	Sol	35,6 mg/kg dwt	Non applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.
Recommandé: Lunettes étanches bien ajustées, Europe; CEN: EN166,
- Protection de la peau**
Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Recommandé
masque complet
filtre de gaz acides (Type E)
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
- Équipement de protection individuelle (Pictogrammes)** : 

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.,
Odeur	: Inodore.
Point de fusion/point de congélation	: < -10 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 100 °C
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Seuil minimal: Non applicable. Seuil maximal: Non applicable.
Point d'éclair	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable.
Température de décomposition	: Non applicable.
pH	: 1,1 [Conc. (% poids / poids): 1.000 g/l]
Viscosité	: Dynamique: < 100 mPa,s Cinématique: Indéterminé
Miscibilité avec l'eau	: Miscible dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Pression de vapeur	: < 23 hPa
Masse volumique	: 1,491 g/cm ³
Densité de vapeur relative	: < 1 [Air = 1]
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant. Aucun composant comburant n'est présent.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- | | |
|---|--|
| <u>10.1 Réactivité</u> | : Peut être corrosif pour les métaux.Jugement expert |
| <u>10.2 Stabilité chimique</u> | : Le produit est stable. |
| <u>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</u> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| <u>10.4 Conditions à éviter</u> | : Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la |

poussière ou les substances organiques.

10.5 Matières incompatibles : Attaque de nombreux métaux en produisant de l'hydrogène gazeux extrêmement inflammable qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : , alcalis, les métaux

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
bis(dihydrogénophosphate) de zinc				
	DL50 Voie orale	Rat	1.990 mg/kg	Non applicable.
acide phosphorique				
	OECD 423 DL50 Voie orale	Rat	300 mg/kg	Non applicable.

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale	Voie cutanée	Inhalation (gaz)	Inhalation (vapeurs)	Inhalation (poussières et brouillards)
YaraVita ZEATREL	4.737,4 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A
bis(dihydrogénophosphate) de zinc	1.990 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A
acide phosphorique	500 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
acide phosphorique				
	Indice d'irritation dermique primaire (PDII) Peau	Lapin	Nécrose visible	1 h

Conclusion/Résumé

Peau : Corrosif pour la peau.
Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
Respiratoire : Possibilité d'irritation du système respiratoire.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Aucune donnée disponible pour cet effet, cette classification n'est donc pas considérée comme applicable.

Respiratoire : Aucune donnée disponible pour cet effet, cette classification n'est donc pas considérée comme applicable.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : La vapeur irrite fortement les yeux et le système respiratoire.

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur, larmoiement, rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur ou via l'allaitement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Autres effets** : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2. Informations sur les autres dangers

- 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien** : Non disponible.
- 11.2.2 Autres informations** : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
bis(dihydrogénophosphate) de zinc				
	Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	0,78 mg/l	96 h
acide phosphorique				
	OECD 202 Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	> 100 mg/l	48 h
	OECD 201 Aiguë CE50 Eau douce	Algues	> 100 mg/l	72 h

- Conclusion/Résumé** : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogPow	FBC	Potentiel
bis(dihydrogénophosphate) de zinc	Non applicable.	60.960,00	élevée

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 Mobilité dans le sol

- Coefficient de répartition sol/eau (KOC)** : Non disponible.
- Mobilité** : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
06 03 13*	sels et solutions contenant des métaux lourds

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	3264	3264	3264	3264
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique ... %,)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique ... %,)	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid,)	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid,)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 	8 	8 	8 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID	:	Numéro d'identification du danger 80 Code tunnel (E)
ADN	:	Code danger N2
IMDG	:	Code IMDG, Groupe de séparation SG1 Programmes d'urgence ("EmS") F-A, S-B
IATA	:	
Remarque	:	Remarks re ADN:

Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI **Nom d'expédition** : Non inscrit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement UE (CE) n° : Applicable, Tableau 3.

1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Aucun des composants n'est répertorié.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun des composants n'est répertorié.

les polluants organiques persistants

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Règlement relatif aux produits biocides : Non applicable.

Installations classées : Si en vrac: Installations classées pour l'environnement : concerné par la rubrique 2175 de la Nomenclature des Installations.

Surveillance médicale renforcée : Article R 4624-18 3°, h) du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non applicable

Information relative au pays : Articles L4412-1 et R.4412-1 à R. 4412-57 : Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

Remarques : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Terminé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
 bw = Masse corporelle

Principales sources de données

- : Regulation (EC) No 1272/2008 Annex VI.
- EU REACH ECHA/IUCLID5 CSR.
- National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
- Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Met. Corr. 1, H290	Jugement expert
Skin Corr. 1, H314	D'après les données d'essai
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essai
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Met. Corr. 1	SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1
Skin Corr. 1	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Commentaires lors de la révision

- : La fiche de données de sécurité a été révisée conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission.

Date d'impression

- : 09.02.2023

Date d'édition/ Date de révision : 09.01.2023
Date de la précédente édition : 22.06.2021
Version : 6.0
Élaborée par : Product Stewardship and Compliance (PSC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.



**Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) -
Scénario d'exposition/Instructions de sécurité :**

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Nom du produit : YaraVita ZEATREL

Scénario d'exposition/Instructions de sécurité : Les scénarios d'exposition relatifs aux risques de corrosion et d'irritation ne sont pas joints en annexe, les informations importantes quant à une utilisation sûre figurent à la section 8. Les scénarios d'exposition pertinents pour chaque risque supplémentaire engendrant une classification sont joints en annexe.



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 – Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - bis(dihydrogénophosphate) de zinc - Distribution, Formulation

Nom de l'utilisation identifiée : Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de fertilisants.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC02

Secteur de marché par type de produit chimique : PC12

Secteur d'utilisation finale : SU03

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non.

Numéro du SE	: 05601-1/2016-07-21
---------------------	----------------------

Section 2 – Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour:

Caractéristiques du produit	:	Liquide.
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	:	< 100 %
Quantités utilisées	:	Tonnage annuel du site < 5000
Fréquence et durée de l'utilisation	:	Rejet continu
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques	:	Débit des eaux de surface du milieu récepteur (m ³ /j) : 18.000 Facteur de dilution local dans l'eau douce 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	:	Utilisation en intérieur Les résidus qui ne peuvent pas être recyclés sont éliminés comme déchets chimiques.
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet	:	L'activité de formulation est supposée être un processus essentiellement confiné. Les techniques de capture et d'élimination des poussières sont appliquées sur les zones de travail et sont susceptibles de générer de la poussière. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	:	Des mesures spécifiques sont nécessaires.
Mesures de gestion des risques - Air	:	Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de, > 90%, Filtre en tissu, Épurateur par voie humide - élimination des particules
Mesures de gestion des risques - Eau	:	La technologie courante de traitement des eaux usées sur site permet d'atteindre un rendement d'épuration de, > 90%, Précipitation chimique ou sédimentation ou filtration ou électrolyse ou osmose inverse ou échange d'ions
Mesures organisationnelles	:	Les activités doivent uniquement être exécutées par le personnel

pour empêcher/limiter le rejet du site

formé/autorisé. Inspection et entretien réguliers pour éviter les fuites/rejets fugitifs. Nettoyage régulier des zones de travail, de l'équipement et des sols. Des procédures de contrôle du processus doivent être mises en œuvre pour minimiser l'exposition/les rejets.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour:

Comme aucun danger toxicologique n'a été identifié ; aucune caractérisation des risques ni évaluation de l'exposition concernant l'humain (travailleur/consommateur) n'ont donc été réalisées.

Section 3 – Estimation d'exposition et référence à sa source**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement:**

Évaluation de l'exposition (environnementale) : : données mesurées

Estimation d'exposition et référence à sa source : : Voir la section 8 dans le SDS, PNEC.

Il n'est pas attendu que les expositions prévues dépassent les PNEC lorsque les Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Scénario de contribution	Tonnage annuel du site	Taux de libération	Cible de protection	Estimation de l'exposition (PEC)	RCR	Remarque
ERC02	5000		Eau	3,4 µg/l	0,16	[1]
ERC02	5000		Sédiment	45 mg/kg dwt	0,19	[1]
ERC02	5000		Sol	41 mg/kg dwt	0,39	[1]
ERC02	5000		Usine de traitement d'eaux usées	0 mg/l	0	[1]

[1] Calculé en Zn

Section 4 – Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de

gestion des risques adaptées au site., Mesurez ou calculez l'exposition locale pour évaluer le risque. Voir les outils sur www.reach-zinc.eu/

Santé : Non applicable.

Abréviations et acronymes

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC02 - Formulation dans un mélange

Secteur de marché par type de produit chimique : PC12 - Engrais

Secteur d'utilisation finale : SU03 - Utilisations industrielles



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 – Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - bis(dihydrogénophosphate) de zinc - Professionnel, Engrais.

Nom de l'utilisation identifiée : Formulation professionnelle de produits fertilisants.
Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre.
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ.
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC08b, ERC08e

Secteur de marché par type de produit chimique : PC12

Secteur d'utilisation finale : SU01, SU10, SU22

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non.

Numéro du SE : 05656-1/2016-07-27

Section 2 — Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour:

Caractéristiques du produit : Liquide.

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : < 25 %

Quantités utilisées : Tonnage annuel du site 100

Fréquence et durée de l'utilisation : Rejet continu

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques : Débit des eaux de surface du milieu récepteur (m³/j) : 18.000
Facteur de dilution local dans l'eau douce 10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100

Autres conditions affectant l'exposition environnementale : Utilisation interne et externe
Les résidus qui ne peuvent pas être recyclés sont éliminés comme déchets chimiques.

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet : Utilisation en intérieur: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Utiliser un récipient

approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

- Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol** : > 100 tonnes/an :
Des mesures spécifiques sont nécessaires.
- Mesures de gestion des risques - Air** : Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de, > 90%, Filtre en tissu, Épurateur par voie humide - élimination des particules
- Mesures de gestion des risques - Eau** : La technologie courante de traitement des eaux usées sur site permet d'atteindre un rendement d'épuration de, > 90%, Précipitation chimique ou sédimentation ou filtration ou électrolyse ou osmose inverse ou échange d'ions
- Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site** : Utilisation en intérieur:Les activités doivent uniquement être exécutées par le personnel formé/autorisé.Inspection et entretien réguliers pour éviter les fuites/rejets fugitifs.Nettoyage régulier des zones de travail, de l'équipement et des sols.Des procédures de contrôle du processus doivent être mises en œuvre pour minimiser l'exposition/les rejets.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour:

Comme aucun danger toxicologique n'a été identifié ; aucune caractérisation des risques ni évaluation de l'exposition concernant l'humain (travailleur/consommateur) n'ont donc été réalisées.

Section 3 — Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement:

- Évaluation de l'exposition (environnementale) :** : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire., Aucun risque résultant des apports intégrés de zinc dans les sols agricoles n'a été identifié., Formulation professionnelle de produits fertilisants., EUSES
- Estimation d'exposition et référence à sa source** : Voir la section 8 dans le SDS, PNEC.
Il n'est pas attendu que les expositions prévues dépassent les PNEC lorsque les Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Scénario de contribution	Tonnage annuel du site	Taux de libération	Cible de protection	Estimation de l'exposition (PEC)	RCR	Remarque
ERC08b, ERC08e	50	0,02 %	Eau	3,9 µg/l	0,19	[1], [2], [3], [4]
ERC08b, ERC08e	50	0,02 %	Sédiment	101 mg/kg dwt	0,43	[1], [2], [3], [4]
ERC08b, ERC08e	50	0,02 %	Sol	41 mg/kg dwt	0,39	[1], [2], [3], [4]
ERC08b, ERC08e	50	0,02 %	Usine de traitement d'eaux usées	0,014 mg/l	0,13	[1], [2], [3], [4]
ERC08b, ERC08e	100	0,02 %	Eau	5,1 µg/l	0,25	[1], [2], [3], [4]
ERC08b, ERC08e	100	0,02 %	Sédiment	231 mg/kg dwt	0,98	[1], [2], [3], [4]
ERC08b, ERC08e	100	0,02 %	Sol	41 mg/kg dwt	0,39	[1], [2], [3], [4]
ERC08b, ERC08e	100	0,02 %	Usine de traitement d'eaux usées	0,046 mg/l	0,435	[1], [2], [3], [4]

[1] Calculé en Zn

[2] Les PEC comprennent la PEC régionale

[3] Facteur de libération dans l'eau

[4] Formulation professionnelle de produits fertilisants.

Section 4 – Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site., Mesurez ou calculez l'exposition locale pour évaluer le risque. Voir les outils sur www.reach-zinc.eu/
Santé	: Non applicable.

Abréviations et acronymes

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC08b - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC08e - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

Secteur de marché par type de produit chimique : PC12 - Engrais

Secteur d'utilisation finale : SU01 - Agriculture, sylviculture, pêche
SU10 - Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
SU22 - Utilisations professionnelles